

OBJET : Convocation du Conseil Municipal.

REF : TL/TD/DGS - Affaire suivie par Mme Rachel CLÉMOUX – Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr.

Madame, Monsieur, Cher(e) collègue,

En application de l'article L.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal de PHALEMPIN qui aura lieu le :

Jeudi 5 mars 2026 à 19 heures 30
Salle du Conseil – Hôtel de ville de PHALEMPIN

L'ordre du jour de la réunion est fixé comme suit :

POINT N° 1 – OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Appel nominal – Désignation d'un secrétaire de séance – Procès-verbal - compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2026.**

POINT N° 2 – AFFAIRES BUDGETAIRES ET FINANCIERES

- 2.1 Budget communal de l'exercice 2026 – Débat d'orientation budgétaire (article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).**

POINT N° 3 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SERVICES COMMUNAUX - RESSOURCES HUMAINES

- 3.3 Personnel communal non-titulaire – Autorisation de recrutement d'agents auxiliaires ou contractuels.**

POINT N° 4 – ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Tél. 03.20.62.23.40
Fax. 03.20.32.75.47
5, rue Jean Baptiste Lebas
59133 Phalempin

Département du Nord
Arrondissement de Lille
Mairie de Phalempin





- 4.1 Communauté de communes Pévèle Carembault : Révision libre des attributions de compensation au titre de la compétence « Confection et livraison de repas aux restaurants scolaires » - Accord requis du Conseil Municipal (art. 1609 nonies V 1° bis du CGI).**

POINT N° 5 – QUESTIONS ECRITES POSEES EN APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

POINT N° 6– ETAT DES DECISIONS DIRECTES PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

POINT N° 7 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Je vous rappelle que les règles de droit commun régissant la tenue des conseils municipaux disposent :

- 1°- « Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie » (article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- 2°- Les réunions sont publiques ;
- 3°- Le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ;
- 4°- Un membre du Conseil Municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Je vous rappelle par ailleurs, aux termes de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, que la transmission dématérialisée des convocations du Conseil Municipal et de leurs annexes constitue la règle et que leur envoi postal ou le dépôt au domicile est l'exception, étant précisé que vous conservez la possibilité d'obtenir une version « papier » de ces documents sur demande auprès du secrétariat de Mme CLÉMOUX (Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr).

Enfin, à l'effet d'administrer au mieux la tenue de cette réunion, je vous serais fort reconnaissant de bien vouloir informer les services de la Mairie (Mme Rachel CLÉMOUX - Tél : 03.20.62.23.41 – Mail : secretariat@phalempin.fr) de votre présence à notre assemblée du 5 mars ou, à l'inverse, de votre absence éventuelle.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, Cher(e) collègue, en l'assurance de ma considération distinguée.



Thierry LAZARO
Maire de PHALEMPIN
Député honoraire du Nord
Membre honoraire du Parlement